

Procès-verbal conseil municipal de Marlhès du 25 février 2023

Le 25 février 2023 à 8 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de MARLHES, Loire, se sont réunis à la Mairie, Salle du Conseil, après avoir été convoqués le 20 février 2023 par Mr Jean-François CHORAIN, Maire

PRESENTS : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, DURIEU Françoise, DEBARD Béatrice, LEGER Sébastien, GRANGE Aurélie, GUILLAUME Chris, ROYON Frédéric, EPALLE Sandrine, DOURRET Josselin, BOYER Carole, PEYRARD Olivier, EPALLE Daniel
ABSENT EXCUSE : BERTHAIL Angélique ayant donné pouvoir à EPALLE Sandrine
SECRETAIRE : ROYON Frédéric

Le compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

I- TRAVAUX

- Assainissement 2023 : choix de l'entreprise

Pour le programme **Assainissement 2023**, ont été approuvés au conseil municipal du 19 Novembre 2022, l'étude et la réalisation de la fiche action E « *Route de St-Romain-Lachalm* » du diagnostic 2014.

Suite à la procédure d'appel d'offres, 4 entreprises ont répondu.

Considérant le coût (60%) et le mémoire technique (40%), a obtenu la meilleure note le groupement d'entreprises **BORNE TP/ SAS SRATP/ BOUCHARDON** avec 95/ 100 ; l'offre globale de 109 135 € H.T. correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sébastien Léger rappelle qu'au niveau des aides financières, il a été demandé des subventions à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et au Département de la Loire.

Une lettre sera prochainement envoyée aux riverains concernés, certains travaux nécessitant l'accès à des propriétés privées. Il est rappelé que les travaux réalisés restent à la charge de la commune.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition de la Commission de l'Appel d'Offres pour le choix du groupement d'entreprises **BORNE TP/ SAS SRATP/ BOUCHARDON** et **AUTORISE** Mr le Maire à signer le marché correspondant.

- Voirie 2023 : choix de l'entreprise

Pour le **Programme de Voirie 2023** ont été arrêtées au conseil municipal le 21 Janvier 2023 les rubriques 1 – Chemin des Montagnes et 2 – Route du Play ; et en fonction des résultats de la consultation la rubrique 3 – Peybert (rubrique optionnelle).

Suite à la procédure d'appel d'offres, 3 entreprises ont répondu.

Considérant le coût (60%) et le mémoire technique (40%), a obtenu la meilleure note l'Entreprise **BORNE T.P.** avec 92/100 ; l'offre globale de 116 847,50 € H.T. correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au niveau des aides financières, il a été demandé au Département une subvention au titre de l'*enveloppe Voirie*.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition de la Commission de l'Appel d'offres pour le choix de l'entreprise BORNE TP et **AUTORISE** Mr le Maire à signer le marché correspondant.

II- FINANCES

- Approbation des comptes de gestion 2022 du receveur municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-François CHORAIN, Maire **DECLARE** que les comptes de gestion (*budgets Eau, Assainissement, Commune et budgets annexes Maison médicale et Lotissement*) dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

- Approbation des comptes administratifs 2022 et affectation des résultats

D'une part, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Michelle PIOT, Adjointe au Maire, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2022, dressé par Mr Jean-François CHORAIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs ;
2. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et approuve les Comptes Administratifs 2022 à l'unanimité.

D'autre part, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-François CHORAIN, Maire de la Commune, **décide d'affecter comme suit les résultats à l'unanimité.**

Compte Administratif Budget LOTISSEMENT	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés				256 006,20 €
Opérations de l'exercice	724 205,64 €	625 838,95 €	467 606,34 €	472 161,54 €
TOTAUX	724 205,64 €	625 838,95 €	467 606,34 €	728 167,74 €
Résultats de clôture avant affectation	98 366,69 €			260 561,40 €
Affectation des résultats				
A) Déficit de fonctionnement au 31-12-2022				98 366,69 €
* affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)				
* affectation au déficit reporté (compte 002)				98 366,69 €
B) Remarque : l' excédent d'investissement sera reporté au BP (compte 001)				260 561,40 €

Compte Administratif Budget MAISON MEDICALE	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés			80 639,50 €	
Opérations de l'exercice	25 445,57 €	44 382,86 €	235 820,59 €	279 911,77 €
TOTAUX	25 445,57 €	44 382,86 €	316 460,09 €	279 911,77 €
Résultats de clôture		18 937,29 €	36 548,32 €	

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement (3800 € de dépenses), le besoin net de la section est de **40 348,32 €**

Affectation des résultats	
A) Excédent de fonctionnement au 31-12-2022	18 937,29 €
* affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	18 937,29 €
* affectation à l'excédent reporté (compte 002)	
B) Remarque : le déficit d'investissement sera reporté au BP (compte 001)	36 548,32 €

Compte Administratif Budget ASSAINISSEMENT	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		6 000,00 €	46 431,93 €	
Opérations de l'exercice	73 349,27 €	111 021,38 €	37 808,98 €	74 652,00 €
TOTAUX	73 349,27 €	117 021,38 €	84 240,91 €	74 652,00 €
Résultats de clôture avant affectation		43 672,11 €	9 588,91 €	

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement (58 019 € de recettes), le besoin net de la section est **nul**.

Affectation des résultats	
A) Excédent de fonctionnement au 31-12-2022	43 672,11 €
* affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	40 000,00 €
* affectation à l'excédent reporté (compte 002)	3 672,11 €
B) Remarque : le déficit d'investissement sera reporté au BP (compte 001)	9 588,91 €

Compte Administratif Budget EAU	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		8 085,95 €		18 979,08 €
Opérations de l'exercice	148 734,04 €	217 878,48 €	124 753,59 €	140 439,32 €
TOTAUX	148 734,04 €	225 964,43 €	124 753,59 €	159 418,90 €
Résultats de clôture avant affectation		77 230,39 €		34 664,81 €

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement (35 871 € de dépenses, 16 610 € de recettes), le besoin net de la section est **nul**.

Affectation des résultats	
A) Excédent de fonctionnement au 31-12-2022	77 230,39 €
* affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	70 000,00 €
* affectation à l'excédent reporté (compte 002)	7 230,39 €
B) Remarque : l' excédent d'investissement sera reporté au BP (compte 001)	34 664,81 €

Compte Administratif Budget COMMUNE	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		10 575,38 €	207 759,65 €	
Opérations de l'exercice	989 558,44 €	1 268 306.64 €	919 269,35 €	986 877,79 €
TOTAUX	989 558,44 €	1 278 882.02 €	1 127 029,00 €	986 877,79 €
Résultats de clôture avant affectation		289 323,58 €	140 151,21 €	

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement (67 688,48 € de dépenses, 146 296 € de recettes), le besoin net de la section est de **61 543,69 €**.

Affectation des résultats	
A) Excédent de fonctionnement au 31-12-2021	289 323.58 €
* affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	280 000,00 €
* affectation à l'excédent reporté (compte 002)	9 323,58 €
B) Remarque : le déficit d'investissement sera reporté au BP (compte 001)	140 151,21 €

- Contribution OGEC 2023

Les délibérations en date des 31 mai et 28 juin 2001 approuvent le contrat d'association de l'école privée mixte Marcellin Champagnat et qui décident que la participation financière communale s'étendrait à tous les élèves de l'école privée.

Le contrat d'association entre Etat et Ecole privée (article 12) stipule que la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement matériel (dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60-389 modifié pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial : classes primaires et maternelles).

Mr le Maire rappelle le montant de la contribution par élève de 740 € pour l'année 2022. Suite au courrier de la Préfecture (*concernant la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Joseph de St Genest*), il propose pour la contribution OGEC 2023 de suivre le coût moyen des classes de l'enseignement public du département (article L 442-5-1 du code de l'éducation) soit pour 38 élèves en classes préélémentaires x 1179 € et 59 élèves en classes élémentaires x 472 €, un total de 72 650 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la contribution 2023 de 72 650 € au total, **RAPPELLE** l'acompte de 15 000 € versé en Février 2023 (délibération du 19 Novembre 2022) et **DIT** que le solde, soit 57 650 € sera versé en deux fois à l'O.G.E.C. Champagnat (pour moitié au mois de mars et l'autre moitié, au mois de juin).

La contribution s'appliquera au nombre d'élèves scolarisés ; soit 97 élèves.

- Vote des subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de **subventions** reçues en mairie de l'école et des différentes associations locales.

Les bilans et budgets prévisionnels ont été étudiés par la commission *Vie associative* ; celle-ci propose un montant d'aide financière communale pour le fonctionnement de chacune des associations.

Après discussion, il est décidé d'octroyé une subvention « exceptionnelle » à l'OGEC pour la classe passerelle qui n'entre pas dans le champ de la contribution OGEC 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer au titre de l'année 2023 les subventions suivantes :

O.G.E.C. Accueil périscolaire	4 000 €
O.G.E.C. Cantine	9 500 €
O.G.E.C. Passerelle	3 500 €
A.P.E.L.	1 300 €
Club de Basket Marlies/Jonzieux	900 €
Haut Pilat Interfoot	650 €
Société de chasse	1 000 €
C.P.I.E.	1 440 €
M.F.R	2 500 €
A.F.R.	3 000 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	350 €
Comité d'animation	600 €
A.D.M.R.	700 €
COJAF	900 €
C.S.M.	800 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	150 €
Les Cochers de Montaron	500 €
Ecurie Chrono	500 €

Soit un total de	32 290 €
-------------------------	-----------------

III- ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES

- Propriété de l'EHPAD à l'Orme

Mr le Maire rappelle les offres d'achat du 12 Décembre 2020 puis du 20 Novembre 2021 pour la maison et les terrains de l'EHPAD à l'Orme qui n'avaient pas abouti.

La Directrice de l'EHPAD a proposé un nouveau découpage pour l'ensemble des bâtiments et terrains immédiatement attenants : parcelles cadastrées E 145 et 146 pour la ferme et le terrain devant, parcelle 787 pour le hangar agricole à l'arrière.

Au vu de l'estimation du service des domaines et conformément aux débats précédents, Mr le Maire a fait une offre d'achat au Conseil d'Administration de l'EHPAD à **80 000 €**

pour l'ensemble des parcelles décrites ci-dessus ainsi que les parcelles E 594 et E 597 en indivision.

Il est entendu que le Conseil d'Administration de l'EHPAD envisage la levée de prescription quadriennale portant sur la créance que la commune détient auprès de l'établissement suite à la vente du terrain où est construit le nouvel EHPAD (parcelles AB 509, 513 et 517, route de Riotord d'un montant de 150 005.28 €), sans que cela devienne une contrepartie dès le paiement de la ferme effectué.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'acquisition des propriétés de l'EHPAD à l'Orme (parcelles E 145, 146, 787 et les parties en indivision des parcelles E 594 et 597) pour 80 000 €, frais notariés en sus.

- Terrain aux Balais, Route de St-Régis

Mr le Maire rappelle l'historique des parcelles C 19 et 674 situées aux Balais. Autrefois, parcelles boisées appartenant à la famille MAUREL, elles ont été rasées et utilisées comme plateformes de stockage de matériaux pour les services routiers du Département. Aujourd'hui propriétaire, le Département de la Loire souhaite vendre ses deux parcelles.

Ces terrains ont une situation privilégiée (le long de la RD 14 - Route de St-Régis-du-Coin et à proximité de l'intersection de la RD 501 - Route de St-Genest-Malifaux) et sont facilement aménageables (présence du réseau électrique et canalisation d'eau sur le chemin rural qui sépare les deux parcelles).

Pour un aménagement futur, il appartient à la Commune de modifier son Plan Local d'Urbanisme; les deux parcelles étant actuellement classées Agricoles. Ainsi, pour en avoir la maîtrise foncière, Mr le Maire propose d'acheter les parcelles C 19 et 674 d'une surface totale de 15 537 m² au prix de 16 000 €.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTE** de faire une offre d'achat au Département de la Loire de 16 000 € pour les parcelles C 19 et 674 situées aux Balais et **AUTORISE** Mr le Maire à signer la vente correspondante si elle est acceptée ; les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.

- Bâtiment sur la ZA du Bourg

Mme Françoise DURIEU, apparentée aux sociétaires de la SCI des Lilas, est sortie de la salle, n'a pas pris part aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire explique que nous avons été informés du souhait de la SCI Les Lilas de vendre ses bâtiments et terrains attenants sur la ZA du Bourg. Compte tenu de leur situation géographique, il est important d'en avoir la maîtrise foncière pour l'éventuelle installation d'une entreprise ou d'un commerce.

Monsieur le Maire propose de faire une offre pour l'ensemble de l'immobilier et des terrains (parcelles AB 279, B 949, 950, 967, 968) à hauteur de 130 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 13 Pour, autorise Mr le Maire à **FAIRE UNE OFFRE** d'achat à hauteur de 130 000 € pour la propriété désignée ci-dessus et à **SIGNER** la vente correspondante si ladite offre était acceptée.

Questions diverses :

SICTOM : mise en place de nouvelles procédures de collectes des ordures ménagères et tri sélectif

Françoise Durieu présente les décisions du SICTOM :

- Remplacement progressif des bacs collectifs ordures ménagères et tri sélectif par des colonnes de grande capacité aériennes (4 bacs), semi-enterrées ou enterrées (8 bacs),
- Nombre de points de collecte préconisé : 16 pour la commune de Marlhès (1 colonne pour 85 habitants).

Le SICTOM prend en charge la fourniture des colonnes aériennes et semi-enterrées, les travaux de génie civil mis en œuvre par la commune devraient être financés par la CCMP. Le choix de colonnes enterrées représente un surcoût à la charge de la commune (4000€ par colonne). Le SICTOM souhaite que chaque commune lui transmette ses besoins pour chaque type de colonnes souhaité avant fin mars 2023 pour lancement de l'appel d'offre. Chris Guillaume remarque qu'il faut être particulièrement vigilant au choix des types de colonnes et des emplacements : sécurité, topographie, contraintes pour des aménagements futurs. L'implantation de colonnes enterrées devrait être envisagée dans certains secteurs, les coûts seront prévus au budget 2023. Il est nécessaire d'aller voir des équipements déjà installés sur les communes voisines (St Romain Lachalm). Un groupe de travail est nommé.

Dans un 1er temps, la collecte de l'ouest de la commune (routes de Jonzieux, Saint Romain Lachalm et Peybert) sera étudiée. Le choix des emplacements et le type de colonne sera validé avec le groupe de travail et les services techniques afin d'en vérifier la faisabilité (absence de réseaux souterrains, limitation des nuisances aux riverains ...).

Le Secrétaire,
Frédéric ROYON



Le Maire,
Jean-François CHORAIN



Affiché et publié le 4 Mars 2023